

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022

Le vendredi 9 septembre 2022, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 5 septembre 2022 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

### Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Joel	BEAUDUSSEAU	Présent
Béatrice	MARTIN-JARRY	Excusée
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Pouvoir à Anne-Marie NICOLLE
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Présente
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Pouvoir à Annie PINARD
Christian	MIRRETTI	Pouvoir à Joël BEAUDUSSEAU
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Pouvoir à Alain DELÉCOLLE
Pascale	ARTHUS	Présente
Estelle	COUTANT	Présente
Sandrine	VIGNAUD	Présente
Adeline	PIVERT	Présente
Emeline	CHAUVEAU	Excusée
Valentin	VACHER	Présent

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	17

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie NICOLLE  
**Compte-rendu affiché le :** 16 septembre 2022

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2022.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Mise à jour du tableau du Conseil municipal
2. Subvention exceptionnelle à l'Association de sauvegarde du Matériel Agricole
3. Subvention à l'association JJJL

4. Rattachement au contrat d'assurance groupe statutaire avec le CDG 49
5. Rapport d'activité 2021 de la CCALS
6. Publicité des actes pris par la commune
7. Alter Public : CRAC 2021
8. Alter Public : avenant 2 à la convention d'avance de trésorerie
9. Commande publique : création d'un parking municipal
10. SIEML : fonds de concours pour des dépannages réseaux
11. Décisions du Maire
12. Questions diverses

**DCM 2022-09-01 - MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION D'UNE ADJOINTE SUITE A UNE DEMISSION**

VU la délibération du 25 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire,  
 VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles 2122-15 et 2122-7-2

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'Adjointe au Maire, à la suite de la démission de Madame Béatrice MARTIN JARRY, acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 26 juillet 2022,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint par l'élection d'un nouvel adjoint,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que Madame Béatrice MARTIN JARRY a souhaité, par courrier adressé au Préfet de Maine-et-Loire, en date du 13 juillet 2022, se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire.

Le Maire rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Après appel à candidature, Adeline PIVERT se déclare candidate. Il est alors procédé au déroulement du vote et chaque conseiller a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Résultats du premier tour du scrutin :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- Nombre de suffrage blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

NOMS DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Adeline PIVERT	16	Seize

**Madame Adeline PIVERT ayant obtenu la majorité des voix est nommée 5e adjointe et est immédiatement installée dans ses fonctions.**

**DCM 2022-09-02 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU MATERIEL AGRICOLE**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association de sauvegarde du matériel agricole s'est pleinement investie dans l'organisation de la fête des foins, édition 2022 et que celle-ci a été un véritable succès.

Compte-tenu des contraintes techniques relatives au tir de feux d'artifices, et à la suite de la demande de l'association, afin de la soutenir dans l'organisation de cet événement, Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association de sauvegarde du matériel agricole du Loir

**DCM 2022-09-03 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION JJJL**

Monsieur le Maire passe la parole à l'Adjoint aux associations, Monsieur Joël BEAUDUSSEAU, qui expose qu'une demande de subvention adressée à la mairie par l'association JJJL à la fin de l'année 2021 n'avait pas été réceptionnée, consécutivement à des dysfonctionnements sur les boîtes électroniques.

Considérant que cette demande de subvention de l'association Judo Ju Jitsu du Loir, s'élevant à 300 €, a été faite dans les temps, M. le Maire propose au Conseil municipal de reconduire la subvention adressée en 2021, à savoir 300 €.

Il y a 8 adhérents Corzéens sur l'année 2021-2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et une ABSTENTION :**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 300 € à l'association Judo Ju Jitsu de Loir, relativement à l'année 2021-2022

**DCM 2022-09-04 - RATTACHEMENT AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE AVEC LE CDG 49**

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions d'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques statutaires.

Considérant la résiliation, par les assureurs Yvelin, du précédent contrat d'assurance groupe, qui arrivera par conséquent à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, Monsieur le Maire propose au Conseil de rattacher la commune à la consultation lancée par le Centre de Gestion 49 pour la couverture des risques statutaires, de janvier 2023 à décembre 2025 ;

**Caractéristiques de la consultation :**

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels
- Franchise de 60 jours fermes cumulés pour maladie ordinaire

- Accident du travail et maladies professionnelles sans franchise
- Garantie des charges patronales (option)
- Option de franchise à 30 jours fermes pour accidents du travail et maladies professionnelles. Cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rattachement de la commune au contrat d'assurance groupe statutaire avec le CDG 49
- **CHARGE** le Maire de signer la demande de consultation et tous documents relatifs

**DCM 2022-09-05 - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA CCALS**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Le rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan annuel de la Communauté de communes, ventilé par grands domaines de compétences.

Au-delà d'un acte administratif obligatoire, ce rapport se veut également être un moyen utile de communication sur la politique conduite par la Communauté de communes à destination des communes, mais aussi des citoyens de ladite Communauté de communes.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND acte du rapport annuel pour l'exercice 2021** présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe
- **CHARGE Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération** à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

**DCM 2022-09-06 - PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Corzé afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil municipal de choisir la publicité par affichage sur le panneau officiel de la mairie ;

Cet affichage réglementaire pourra se doubler d'une publication sous forme électronique sur le site de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ADOpte** le mode de publication des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel par affichage au tableau officiel

### **DCM 2022-09-07 - ALTER PUBLIC : CRAC 2021**

VU le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 10 novembre 2010 entre la commune de Corzé et la Société Publique Locale de l'Anjou, devenue Alter Public pour l'aménagement du quartier du Moulin à Vent,

VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par Alter Public,

VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter Public annexé à la présente,

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement du 10 novembre 2010 confiant à la Société Publique Locale de l'Anjou, devenue ALTER Public, l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier du Moulin à Vent ; Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants

### **Rappel du projet :**

Sur une superficie de 14 hectares environ, l'urbanisation du quartier du Moulin à Vent alimentera l'offre de logements avec un programme de 240 logements organisés autour d'espaces publics diversifiés réalisés en cinq phases successives et à réaliser d'ici 2030.

Avancement physique de l'opération : au 31 décembre 2021, la commercialisation de la phase 2-2 (tranche 2) est en cours et la tranche 1 est entièrement commercialisée, ainsi que la phase 2.1.

Avancement financier de l'opération : au 31 décembre 2021, 3 104 K€ HT ont été dépensés et 2 043 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 8 087 K€ HT avec une participation d'équilibre de 100 K€ (inchangée par rapport au dernier bilan).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 8 087 K€ HT
- **APPROUVE** le tableau des cessions de l'année 2021

### **DCM 2022-09-08 - ALTER PUBLIC : AVENANT 2 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2010 approuvant le Traité de Concession d'Aménagement avec la Société Publique Locale de l'Anjou devenue ALTER Public pour la réalisation de la ZAC du Moulin à Vent.

Vu la délibération DCM2022-09-07 du Conseil municipal approuvant le compte rendu annuel d'activités arrêté au 31 décembre 2021, modifiant le bilan prévisionnel et faisant apparaître un prolongement de la durée de la Convention d'Avance de Trésorerie, approuvée le 29 mai 2017 en Conseil Municipal et reçue par le représentant de l'Etat le 30 mai 2017 pour une avance de 600 000€ HT et consentie pour une durée initiale de 5 ans, prorogée de 2 ans par avenant n°1 signé le 28 janvier 2021.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un avenant n°2 à ladite Convention d'Avance de Trésorerie afin de prendre en compte cette modification.

Entendu l'exposé de M. le Maire, l'ensemble du Conseil déplore que le dossier présenté par Alter Public manque de précisions quant à l'évolution des coûts et les solutions présentées. Il est proposé que les prochains CRAC et éventuels avenants soient présentés directement par un représentant de Alter afin de répondre au mieux aux interrogations des élus.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :**

- **APPROUVE l'avenant n°2** à la Convention d'Avance de Trésorerie prolongeant sa durée de 3 ans, le reportant ainsi à 2027
- **AUTORISE le Maire**, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

### **DCM 2022-09-09 - COMMANDE PUBLIQUE : CREATION D'UN PARKING MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil les offres reçues pour la création d'un parking à l'endroit des parcelles réservées à l'accueil des professions médicales et paramédicales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- o **DECIDE** de retenir l'offre de TPPL pour un montant de 66 282 € HT

## **SIEML : FONDS DE CONCOURS POUR DES DEPANNAGES RESEAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dépannages annuels feront l'objet d'une délibération à venir prochainement.

## **DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION**

Les décisions prises par la Maire au titre des délégations qui lui sont consenties par le Conseil municipal seront présentées à la prochaine réunion du mois d'octobre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Occupation illégale d'un terrain par les gens du voyage** : M. le Maire informe le Conseil municipal que depuis 8 semaines, les gens du voyage se sont installés sur la commune. Un contact régulier et étroit est établi avec les services de la préfecture et une mise en demeure va être adressée à leur encontre. Outre la situation de salubrité qui est préoccupante, la tenue prochaine du vide-greniers de Corzé retient l'attention des services de l'état, le stationnement étant prévu sur la parcelle occupée.
- **Rentrée scolaire** : M. Alain DELÉCOLLE rappelle que la rentrée scolaire s'est bien déroulée et s'est faite dans les règles du « socle » sanitaire. 218 élèves sont inscrits
- **Corzé en fête** : 100 personnes ont été accueillies lors de cette manifestation de la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.



**LISTES DES DECISIONS PRISES EN SEANCE :**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
DCM2022-09-01	LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL	107
DCM2022-09-02	JOURNEE SOLIDARITE	107
DCM2022-06-03	REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS	108
DCM2022-06-04	DELEGATION DU MAIRE POUR LES DECISIONS LIEES A SA PERSONNE	109
DCM2022-06-05	VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE VILLEVEQUE	110
DCM2022-06-06	DIVISION ET VENTE D'UNE PARCELLE RUE DES LOGIS DE LA VARENNE	110
DCM2022-06-07	CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE CONTROLES PERIODIQUES	111
DCM2022-06-08	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE BALAYAGE VOIRIE	112
DCM2022-06-09	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LES FRANCAS	114
DCM2022-06-10	CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AVEC LA CCALS	114

**Signent le registre les membres du Conseil municipal présents :**

Jean-Philippe GUILLEUX	Présent
Annie PINARD	Présente
Joël BEAUDUSSEAU	Présent
Béatrice MARTIN JARRY	Pouvoir à Anne-Marie JANAULT
Alain DELÉCOLLE	Présent
Anne-Marie JANAULT	Présente
Philippe DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie NICOLLE	Présente
David FOURREAU	Présent
Olivier SECHER	Présent
Christian MIRRETTI	Pouvoir à Joël BEAUDUSSEAU
Vincent VIGNAIS	Présent
Cédric RENOUE	Présent
Pascale ARTHUS	Présente
Estelle COUTANT	Pouvoir à Adeline PIVERT
Sandrine VIGNAUD	Pouvoir à Pascale ARTHUS
Adeline PIVERT	Présente
Emeline CHAUVEAU	Pouvoir à Alain DELÉCOLLE
Valentin VACHER	Pouvoir à Annie PINARD



